

HOLDING ALAIN WILMOUTH

SAS au capital de de 25.000 euros ramené à 22.910 euros

Siège social : 32, rue Jacobi-Netter

67200 Strasbourg

RCS Strasbourg 799 911 656

(La « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

DU 7 JANVIER 2026

Le 7 janvier 2026,

Monsieur Alain WILMOUTH, Président de la Société,

A pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social décidée par les associés en date du 5 décembre 2025 ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Questions diverses

PREMIERE DECISION

Le Président rappelle qu'en date du 5 décembre 2025, les associés ont décidé à l'unanimité :

- sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'oppositions du rejet de celles-ci, de réduire le capital social d'un montant de 2.090 euros par voie de rachat et d'annulation de 2.090 actions ;
- sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital d'un montant de 2.090 euros, de réduire la réserve légale pour la ramener à 10 % du capital social ;
- sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital d'un montant de 2.090 euros, de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet :
 - de constater, à l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou, le cas échéant, au rejet de celles-ci, l'absence d'opposition des créanciers et, en conséquence, constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
 - de modifier corrélativement les statuts de la Société ;

- de procéder immédiatement au rachat des actions, dans les conditions fixées par la décision des associés sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive ;
- d'accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la réduction de capital ;
- d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive de la réduction de capital.

Le Président précise ensuite :

- que le procès-verbal des décisions unanimes des associés du 5 décembre 2025 a été déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de Strasbourg le 8 décembre 2025 sous le numéro 2025/12806,
- que plus de vingt (20) jours mois se sont écoulés depuis ce dépôt,
- qu'aucune opposition n'a été formée par les créanciers dans le délai légal susvisé.

Le Président, en exécution de la délégation qui lui a été consentie par décisions unanimes des associés en date du 5 décembre 2025, décide de procéder immédiatement au rachat des actions, dans les conditions fixées par les associés sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de la présente décision constatant la réalisation définitive de la réduction de capital et constate :

- que la réduction de capital décidée par décisions unanimes des associés en date du 5 décembre 2025 est définitivement réalisée ;
- qu'en conséquence le capital s'élève désormais à 22.910 euros divisé en 22.910 actions de 1 euro de valeur nominale ;
- qu'en conséquence la réserve légale s'élève désormais à 2.250 euros ;
- qu'en conséquence les articles 6 et 7 des statuts de la Société seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Le début sans changement

En date du 5 décembre 2025, les associés ont décidé de réduire le capital d'un montant de 2.090 euros pour le ramener de 25.000 euros à 22.910 euros par voie de rachat et d'annulation de 2.090 actions.

Par décision du 7 janvier 2026, le Président a constaté la réalisation définitive de cette réduction de capital.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT DIX EUROS** (22.910 €).

Il est divisé en 22.910 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune. »

DEUXIEME DECISION


Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Le présent acte sous seing privé est signé sous forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et électroniquement au moyen d'un procédé d'identification fiable garantissant le lien de chaque signature, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil mis en œuvre par DocuSign® et répondant aux exigences d'une signature électronique avancée au sens de l'article 27 du Règlement n 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

Le Président reconnaît et accepte que la signature du présent acte sous seing privé par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de signer le présent acte sous seing privé par signature électronique.

Fait le 7 janvier 2026 en un (1) exemplaire original signé par DocuSign,

Monsieur Alain WILMOUTH

Signé par :
 **Alain WILMOUTH**
CC3CE1AB34DF479...